Statuts de l'association D'SAUER BIEBER, LES CASTORS DE LA SAUER

• Article 1 : Nom et Siège

Dénomination : « D'Sauer Bieber, les Castors de la Sauer »

Le siège est situé 54 Rue des Vignes 67360 MORSBRONN-les-BAINS

L'association est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 01 juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

• Article 2 : Objet

La préservation, l'enrichissement, la transmission du patrimoine, des arts et traditions populaires d'Alsace aux générations futures et la pratique du folklore traditionnel alsacien.

L'association ne poursuit aucun but religieux ni politique.

L'association n'est pas à but lucratif.

• Article 3 : Moyens d'action

L'association pour réaliser son objet se réunit régulièrement pour permettre des échanges et acquérir la maîtrise de la danse folklorique.

• Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

• Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- les dons et legs qui pourraient lui être faits
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

• Article 6 : Membres

Peut devenir membre toute personne physique (et/ou morale) intéressée par les buts de l'association.

Il n'y a pas de condition particulière pour devenir membre.

• Article 7 : Conditions d'adhésion

Pour adhérer il faut que le membre s'acquitte de sa cotisation annuelle et accepte les buts de l'association. L'assemblée générale est souveraine pour avaliser le nouveau membre. La direction tient à jour une liste des membres.

• Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès, l'exclusion prononcée par la direction, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave. Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

• Article 9 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du conseil d'administration.

Le président convoque également l'Assemblée Générale sur demande de la direction ou de $1/10^{\rm ème}$ des membres dans un délai de 15 jours.

La convocation à l'Assemblée générale contient l'ordre du jour et est adressée par écrit au moins 15 jours à l'avance.

• Article 10 : Assemblée Générale (pouvoirs)

L'assemblée générale a les pouvoirs d'approuver les comptes de l'exercice clos, elle adopte le montant de la cotisation fixé par la direction, elle vote le budget et a tous les pouvoirs non dévolus à un autre organe.

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque membre ne peut détenir plus de 3 mandats.

Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale signé par le président.

• Article 11 : La Direction (composition)

L'association est administrée par une direction composée de 7 membres faisant partie de l'association (1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier et 4 administrateurs). Ils sont changés par tiers tous les ans par tirage au sort des sortants.

La direction peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

La direction peut être révoquée par l'assemblée générale pour non-respect des statuts et tout autre motif grave dans la gestion morale et financière de l'association

• Article 12 : La Direction (pouvoirs)

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

La direction se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 2 fois par an.

• Article 13 : Le Président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

• Article 14 : Le Trésorier

Le trésorier fait partie des membres de la direction, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

• Article 15 : Le Secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres de la direction, il rédige les procès verbaux des assemblées générales et des réunions de la direction. Il tient le registre des délibérations des assemblées générales et de la direction.

• Article 16 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres à une majorité de 2/3.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions des modifications arrêtées par la direction.

Les conditions de convocation de l'assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.

• Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de la direction par une assemblée générale des membres. Le quorum est fixé à la moitié des membres et la majorité aux 2/3.

L'assemblée générale désigne également un ou plusieurs commissaires (membres ou non membres de l'association) chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une association poursuivant un but similaire.

• Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par la direction précise les modalités d'exécution des présents statuts.

• Article 19: Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue sous la présidence de Jean-François FLICK

Le: 14 janvier 2004

A: MORSBRONN-les BAINS

Etaient présents :

Jean-François FLICK né le 2 août 1968 à Haguenau

de nationalité française profession : médecin

demeurant 54 Rue des Vignes 67360 MORSBRONN-LES-BAINS.

Chantal MIANOWSKI née TRENDEL le 4 février 1968 à Haguenau

de nationalité française profession : ouvrière

demeurant 42A Route de Walbourg 67360 BIBLISHEIM.

Pierre SCHELLENBERGER né le 15 février 1965 à Strasbourg de nationalité française

profession : professeur de mathématiques

demeurant 11 Impasse des Cerisiers 67580 LAUBACH

Nathalie AHUIR née MIETZNER le 28 décembre 1972 à Strasbourg de nationalité française

profession: assistante maternelle

demeurant 16 Rue de l'Eglise 67360 HEGENEY.

Philippe BIEHLER né le 13 novembre 1968 à Haguenau de nationalité française profession : prothésiste dentaire demeurant 52 Rue de la Gare 67300 SCHILTIGHEIM.

Frédérique BIEHLER née SCHULER le 10 juin 1971 à Strasbourg de nationalité française profession : secrétaire de direction demeurant 52 Rue de la Gare 67300 SCHILTIGHEIM

Alexandre AHUIR né le 28 avril 1970 à Strasbourg de nationalité française profession : directeur financier demeurant 16 Rue de l'Eglise 67360 HEGENEY

DÉCLARATION INITIALE D'ASSOCIATION

Monsieur.

Nous avons l'honneur de procéder à la déclaration de :

- L'association dite : D'SAUER BIEBER, LES CASTORS DE LA SAUER
- Dont le siège est : 54 Rue des Vignes 67360 MORSBRONN-LES-BAINS
- Qui a pour objet : La préservation, l'enrichissement, la transmission du patrimoine, des arts et traditions populaires d'Alsace aux générations futures et la pratique du folklore traditionnel alsacien.

Ci-joint deux exemplaires dûment approuvés par nos soins des statuts de notre association, deux listes des personnes chargées de son administration.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à : Morsbronn-les-Bains le 11 février 2004 (en trois originaux)

Le Président Le Secrétaire

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ASSOCIATION « D'SAUER BIEBER, LES CASTORS DE LA SAUER »

<u>Président</u> : Jean-François FLICK né le 2 août 1968 à Haguenau

de nationalité française profession : médecin

demeurant 54 Rue des Vignes 67360 MORSBRONN-LES-BAINS.

Secrétaire: Chantal MIANOWSKI née TRENDEL le 4 février 1968 à Haguenau

de nationalité française profession : ouvrière

demeurant 42A Route de Walbourg 67360 BIBLISHEIM.

<u>Trésorier</u>: Claudine LORENTZ née ESCHENLAUER le 3 juillet 1978 à Haguenau

de nationalité française

profession: assistante commerciale

demeurant 11 Impasse des Cerisiers 67580 LAUBACH

Administratrice: Nathalie AHUIR née MIETZNER le 28 décembre 1972 à Strasbourg

de nationalité française

profession: assistante maternelle

demeurant 16 Rue de l'église 67360 HEGENEY.

Administrateur: Philippe BIEHLER né le 13 novembre 1968 à Haguenau

de nationalité française

profession: prothésiste dentaire

demeurant 52 Rue de la Gare 67300 SCHILTIGHEIM.

Administrateur: Alexandre AHUIR né le 28 avril 1970 à Strasbourg

de nationalité française

profession: directeur financier

demeurant 16 Rue de l'église 67360 HEGENEY

Administrateur: Alain CARLEN né le 8 février 1967 à Bischwiller

de nationalité française profession : commercial

demeurant 37 Route de Strasbourg 67500 HAGUENAU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION D'SAUER BIEBER, LES CASTORS DE LA SAUER

Ordre du jour :

constitution de l'association

Personnes présentes :

Jean-François Flick, Chantal Mianowski, Pierre Mianowski, Cathy Schellenberger, Pierre Schellenberger, Serge Zazurca, Martin Jaeck, Nathalie Ahuir, Alexandre Ahuir, Geneviève Bonnard, Nicolas Bonnard, Philippe Biehler, Frédérique Biehler.

Nous décidons d'abord de la dénomination de l'association : D'Sauer Bieber, les castors de la Sauer.

Jean-françois Flick prend la parole pour nous lire une ébauche de statuts. Après délibérations nous adoptons les statuts définitifs.

Nous décidons des membres de la direction. Il s'agit de Jean-François Flick(président), Pierre Schellenberger (trésorier), Chantal Mianowski (secrétaire), Philippe Biehler (administrateur), Nathalie Ahuir (administratrice).

Nous précisons l'objet de l'association : la préservation, l'enrichissement, la transmission du patrimoine, des arts et traditions populaires d'Alsace aux générations futures et la pratique du folklore traditionnel alsacien.

Nous proposons de nous rencontrer régulièrement pour poursuivre ces buts.

Les personnes présentes n'ayant plus rien à ajouter, l'assemblée est levée.

Le 14 janvier 2004

Fait à Morsbronn-les-Bains (En trois originaux)

POUVOIR

Je soussigné:

Jean-François FLICK, président de l'association

constitue par les présentes pour mandataire :

Chantal MIANOWSKI

à l'effet d'effectuer les opérations détaillées ci-après :

Dépôt et enregistrement des statuts de l'association « D'Sauer Bieber, les Castors de la Sauer » au greffe du tribunal d'instance de WISSEMBOURG en lieu et place du comité directeur représenté par le président nommé ci-dessus.

L'enregistrement de toutes les modifications apportées aux statuts de l'association.

Le présent pouvoir est valable dès ce jour jusqu'à révocation expresse.

Fait à MORSBRONN-les-BAINS Le 11 février 2004 en trois originaux.